

PISTE PEDAGOGIQUE

Un artiste dans la tourmente de l'histoire : Felix Nussbaum (1904- 1944)

Quelles sont les conséquences de la perte de la citoyenneté ?

NOTIONS – VOCABULAIRES

Etranger/ Citoyen/ Apatride /Naturalisation/ Nationalité/Citoyenneté / Droits/ Devoirs/Identité

NIVEAU | THÈME DU PROGRAMME

Cycle 4 | EMC : La République française, une démocratie.
HDA | Préparation orale du DNB

OBJECTIFS

« **Pourquoi les parents d'Esther veulent -ils obtenir la naturalisation** » ?

Comprendre l'importance de l'acquisition de la nationalité pour un étranger
Connaître la différence entre nationalité et citoyenneté

CAPACITÉS | COMPÉTENCES

Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués
Savoir exprimer ses sentiments et émotions en utilisant un vocabulaire précis

DOMAINES D3-La formation de la personne et du citoyen. (Réflexion et discernement)
D5-Les représentations du monde et l'activité humaine

RESSOURCES

- Œuvres de Félix Nussbaum
- Extraits des lois pour la protection du sang et de l'honneur allemands, dites lois de Nuremberg, le 15 septembre 1935
- Extrait du programme du parti nazi (NSDAP) en 1920, en Allemagne.
- L'article premier de la Convention de 1954 (ONU) relative au statut des apatrides

DÉROULEMENT DE LA SÉQUENCE

Cette séquence se déroule en cours d'EMC et en cours d'Arts Plastiques dans le cadre de la préparation à l'Histoire des Arts.

L'œuvre étudiée est en lien avec l'histoire locale (Félix Nussbaum est un artiste ayant été interné au camp de Saint-Cyprien en 1940 car Juif et Allemand)

1. Ecouter la partie du témoignage d'Esther où elle raconte sa vie à Paris avant la guerre.
2. Définir le terme de « Naturalisation ». Faire la leçon « La citoyenneté et la République »
3. Faire la séance sur Félix Nussbaum en EMC et en Arts-Plastiques (Mme Pradal) Ci-dessous

Travail en classe en groupe | Partie EMC

Vous allez étudier un artiste et une de ses œuvres d'art, votre objectif sera d'expliquer pourquoi il perd sa citoyenneté et les conséquences de cette perte.

Coup de pouce - Savoir se poser les bonnes questions : En 1933, sous l'Allemagne nazie qui est citoyen ?

Qu'est-ce qui caractérise le régime nazi (en observant les documents) ?

Quelles sont les conséquences de l'arrivée en Allemagne de ce régime nazi pour Félix Nussbaum ? Félix réalise ce tableau à quel moment de sa vie, et qu'a-t-il voulu mettre en évidence ?

A partir de ce travail démontrez que la citoyenneté est un droit fondamental et essentiel pour tout individu.

Coup de pouce – Utiliser ses connaissances : Pour vos arguments servez-vous des valeurs et des principes de la République ainsi que des droits du citoyen en prenant l'exemple de la France.

Corpus documentaire

Qui est Felix Nussbaum ? (1904 – 1944)

Felix Nussbaum est un artiste issu d'une famille juive bourgeoise allemande d'Onasbrück au nord de l'Allemagne. En avril 1933 ayant obtenu une bourse, il étudie à Rome, il y rencontre Goebbels, le ministre de la Propagande d'Hitler, qui prêche la doctrine artistique du Führer : « *La race aryenne et l'héroïsme sont les principaux thèmes que l'artiste nazi doit développer.* ». Felix comprend qu'il n'y a pas de place pour lui, ni en tant qu'artiste ni en tant que Juif.

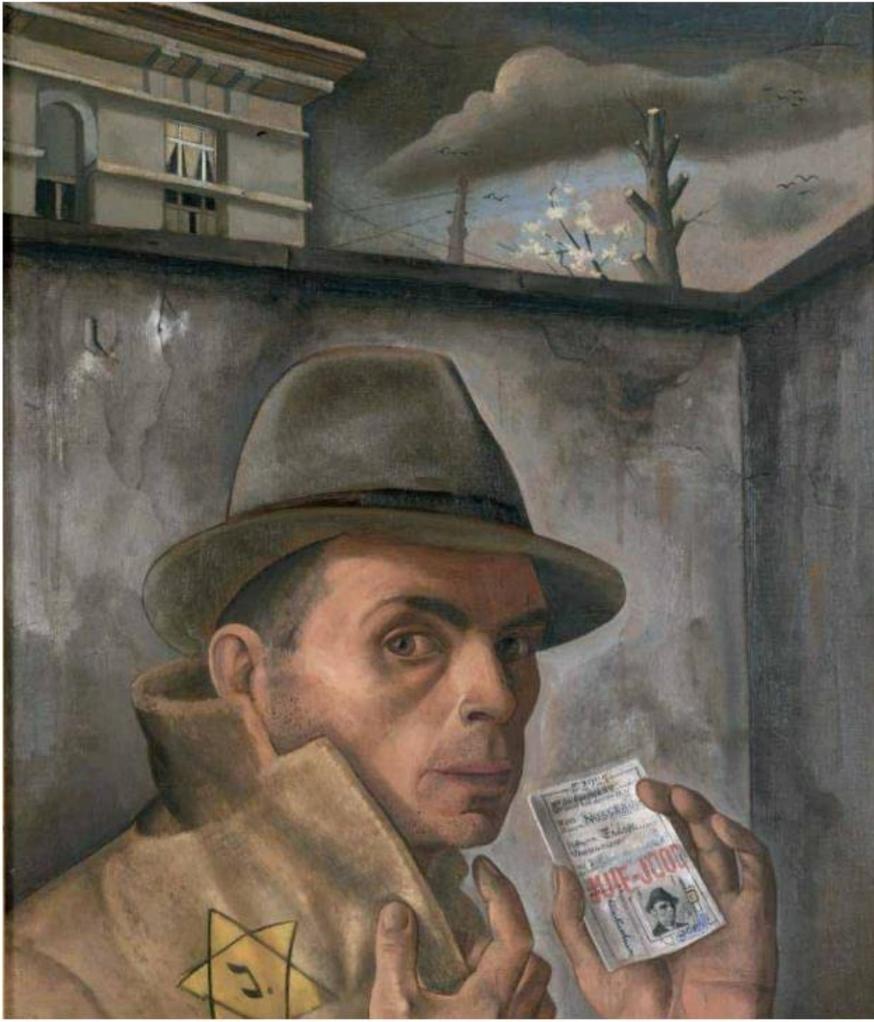
Felix et sa compagne Felka Platek décident de ne pas retourner en Allemagne. Ils se rendent d'abord à Paris en janvier 1935, puis à Bruxelles (Belgique).

En mai 1940, l'Allemagne envahit la Belgique et les Pays-Bas et Felix est arrêté avec tous les autres étrangers, envoyé au camp de Saint-Cyprien dans le sud de la France. Son internement sera pour lui un tournant décisif. Felix comprend la véritable étendue du péril mortel qu'il court en tant que juif sous le régime nazi.

En août 1940, il parvient à s'évader et vit dans la clandestinité sans aucune source de revenu à Bruxelles. Ses amis belges subviennent à ses besoins. Dépourvu de titre de séjour et constamment menacé d'être repéré, Felix poursuit ses activités artistiques.

Le 20 juillet 1944, ils sont arrêtés et déportés à Auschwitz où Felix Nussbaum est assassiné le 9 Août. (...) Toute sa famille connaîtra le même sort.

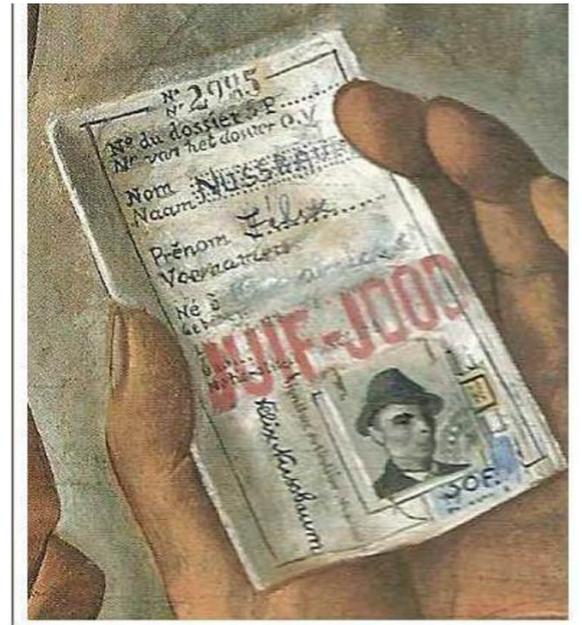
Source : Biographie extraite du site de Yad Vashem, Israël, Yehudit Shendar, Conservateur principale.
<https://www.yadvashem.org/yv/fr/expositions/nussbaum/index.asp>



Autoportrait au passeport juif, 1943 Osnabrück, Felix-Nussbaum-Haus, Huile sur toile 56 x 49 cm



Felix en 1937 et photographie de passeport, 26 juin 1942.



Lois pour la protection du sang et de l'honneur allemands, dites lois de Nuremberg. 15 septembre 1935

Art. 1. Les mariages entre Juifs et sujets de sang allemand ou apparenté sont interdits. (...)

Art.3. Il est interdit aux juifs d'employer à des travaux de ménage chez eux des femmes de sang allemand ou assimilé âgées de moins de quarante-cinq ans.

Art.4. Il est interdit aux juifs de hisser le drapeau national du Reich (...). Il leur est en revanche permis de pavoiser° aux couleurs juives (...).

Art.5. Les infractions à l'article 1 seront punies de travaux forcés.

° : Brandir un drapeau

Extrait du programme du parti nazi (NSDAP) en 1920, en Allemagne.

Article 4 : Seuls les citoyens bénéficient des droits civiques. Pour être citoyen, il faut être de sang allemand, la confession importe peu. Aucun Juif ne peut donc être citoyen. [...]

Repères chronologiques

1920 : Fondation du parti nazi (NSDAP) par Hitler

Juillet 1932 : Le NSDAP devient le premier parti au Reichstag (le parlement)

30 janvier 1933 : Le président Hindenburg nomme Hitler chancelier.

23 mars 1933 : Sous la contrainte, les députés du Reichstag votent à Hitler les pleins pouvoirs pour quatre ans.

1935 : les lois de Nuremberg sont votées (elles sont antisémites et retirent tous les droits aux juifs)

1^{er} Septembre 1939 : Début de la 2nde Guerre mondiale (invasion de la Pologne)

Le 10 mai 1940 : la Belgique est envahie

Le 22 juin 1940 : la France signe l'armistice et collabore.

En Janvier 1942 : est mise en place la « Solution Finale » par les nazis c'est-à-dire l'extermination des populations juives d'Europe, Auschwitz devient un centre de mise à mort.

27 mai 1942 : Introduction de l'étoile jaune en Belgique.

Juillet : le recensement des juifs en Belgique est renforcé : les cartes d'identité sont estampillées d'un cachet « Juif-Jood » à l'encre rouge.

Un texte officiel

L'article premier de la Convention de 1954 (ONU) relative au statut des apatrides définit un apatride comme « une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'apatridie est une anomalie juridique qui peut empêcher les individus concernés d'accéder aux droits de l'Homme, aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. En raison de ce statut légal, ils vivent souvent dans des conditions de marginalisation et de discrimination prolongées, et sont confrontés à d'innombrables difficultés, comme l'impossibilité de bénéficier de soins médicaux, de participer à des programmes éducatifs, d'accéder à la propriété, d'obtenir légalement un emploi, de se marier ou d'ouvrir un compte bancaire. Si l'apatridie peut apparaître dans des contextes divers, elle résulte principalement des cas suivants : succession d'États ; lois de nationalité mal définies ou discriminatoires ; déchéance arbitraire de nationalité ; déplacements et migrations forcées ; naissance de parents apatrides ; absence d'acte de naissance ou incapacité de satisfaire à certaines conditions d'acquisition de la nationalité. L'apatridie est un phénomène constaté au sein de l'Union européenne. En 2015, le HCR évaluait le nombre total d'apatrides à 592 151 sur le territoire européen. À l'échelle mondiale, l'agence estime qu'un bébé apatride naît toutes les 10 minutes.

**Document tiré d'une NOTE DE SYNTHÈSE DU REM (INFORM) L'apatridie dans l'UE
Version 4 – 11 novembre 2016**

Histoire des arts :

Felix Nussbaum : un artiste dans la tourmente de l'histoire.
Quelles sont les conséquences de la perte de la citoyenneté ?

Nom :

Prénom :

Classe :

Qu'est-ce qu'un autoportrait ?

« Si je meurs, ne laissez pas mes peintures me suivre, mais montrez-les aux hommes ! » Felix Nussbaum



Carte d'identité :

Titre : Autoportrait au passeport juif.

Artiste : Felix Nussbaum.

Date : 1943.

Dimensions : 56 x 49 cm.

Technique : H/T.

Lieu d'exposition : Felix-Nussbaum-Haus, Osnabrück, Allemagne.

Description : Que voyez-vous ?

Délimitez les différents plans de ce tableau et faites un schéma dans l'encadré ci-dessous :



Légende :



Décrivez ce que vous voyez dans les différents plans :

- Premier plan :

- Second plan :

Description :

Décryptez les différents symboles représentés sur ce tableau et expliquez ce qu'ils représentent :



Analyse :

Après avoir visionné la vidéo « *Félix Nussbaum (1904-1944) : l'écroulement du monde.* », répondez aux questions suivantes :

- Comment le peintre se représente-t-il ? Quels sont les signes qui le désignent comme Juif ?

- Décris et explique son attitude et son expression.

- Par quoi est-il entouré ? Quelle impression cela donne-t-il ?

- Pourquoi le personnage regarde-t-il intensément le spectateur du tableau ?

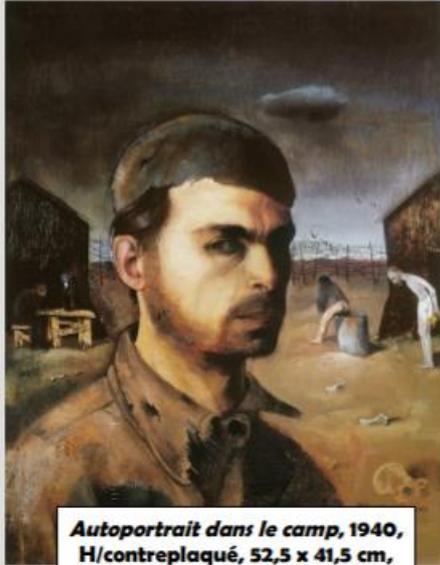
- À quelle période historique, cet autoportrait fait-il référence ?

Ouverture :



**Saint Cyprien
(Prisonniers à Saint-
Cyprien), 1942, H/T,
68 x 138 cm, Felix-
Nussbaum-Haus,
Osnabrück,
Allemagne.**

En vous aidant des documents distribués et de la vidéo, décrivez chaque œuvre et le contexte correspondant. Donnez des informations concernant la biographie de Felix Nussbaum.



**Autoportrait dans le camp, 1940,
H/contreplaqué, 52,5 x 41,5 cm,
National Gallery, New-York.**
